

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 14 (1943)
Heft: 8

Artikel: La lutte contre le chômage
Autor: Gafner
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A.D.I.J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A.D.I.J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 15 83	Caissier de l'A.D.I.J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
--	---	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 4.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A.D.I.J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

La lutte contre le chômage

Exposé de M. le conseiller d'Etat Dr GAFNER,
prononcé lors de l'Assemblée générale de l'A.D.I.J., le 19 juin 1943

Monsieur le Président, Messieurs,

Depuis longtemps déjà, votre Comité et celui qui vous parle éprouvaient le désir de resserrer plus étroitement par un contact personnel les liens qui nous rattachent au Jura. Malgré la meilleure volonté de part et d'autre, il n'avait malheureusement pas été possible, jusqu'à ce jour, de réaliser ce dessein.

Je suis d'autant plus heureux que l'occasion me soit enfin offerte de venir vous entretenir d'un problème qui nous préoccupe tous aujourd'hui : La lutte contre le chômage.

Dans notre canton, il n'y a certainement pas de contrées qui aient, autant que le Jura, souffert des effets de la dernière crise, effets qui se font sentir en partie aujourd'hui encore malgré les circonstances favorables du moment.

Ce serait donc répéter ce que vous connaissez depuis longtemps que d'exposer longuement ici les dangers sociaux et politiques que provoquerait un nouveau chômage de quelque importance, et de souligner encore la détresse matérielle et morale dans laquelle sont jetés les chômeurs.

Si l'aide que l'on peut accorder sous forme d'allocations peut atténuer les difficultés matérielles des sans-travail, elle ne saurait les préserver des effets démoralisants du manque d'occupation.

Mais du point de vue de l'économie générale, également, l'octroi des prestations improductives de l'assurance-chômage doit être restreint autant que possible, car, comme l'a dit dernièrement

à si juste titre M. le conseiller fédéral Kobelt, la fortune de notre peuple réside dans la capacité nationale de travail. La Suisse ne peut, en conséquence, se permettre de laisser cette force partiellement inutilisée.

Vous conviendrez avec moi que, dans de telles conditions, nous devons empêcher par tous les moyens dont nous disposons la répétition de ce qui s'est passé durant la dernière crise.

Aujourd'hui, l'index du chômage est tombé à un minimum, comparable à celui des meilleures années d'avant la crise. Mais personne, pour autant, ne se laissera leurrer quant à la dureté des temps au-devant desquels nous allons.

Le nombre des chômeurs ne constitue plus, comme avant la guerre, un critère de la marche de notre économie nationale. Son recul n'est pas l'expression des hautes conjonctures économiques générales, mais bien la conséquence de l'économie de guerre, d'une part, et de la mobilisation partielle de notre Armée, d'autre part. La pénurie des matières premières s'aggravant, et les difficultés d'importation et d'exportation ne cessant de s'accroître, notre situation devient toujours plus sérieuse.

Il me plaît pourtant de constater ici — tout à l'honneur de nos industriels — que l'économie privée, sauf quelques rares exceptions, fait tous ses efforts pour maintenir les ouvriers à leurs postes, même quand cela n'est possible qu'au prix de grands sacrifices. De cette façon, on a pu fort heureusement éviter, jusqu'à ce jour, des congédiements de grande ampleur. Quant aux employeurs qui ne manifesteraient pas la compréhension sociale nécessaire, je vous assure que les autorités agiront sans ménagements à leur égard.

Si la crise et le chômage devaient revenir, nous espérons et attendons de l'économie libre qu'elle ne se repose pas, comme ce fut maintes fois le cas dans le passé, sur l'idée que l'État s'occupera sans plus des travailleurs mis sur le pavé. On ne devrait également plus entendre, de la part des patrons, des arguments tels que : « Notre personnel est assuré contre les suites économiques du chômage ; notre entreprise a même fondé une caisse propre d'assurance-chômage, dans laquelle nous avons versé tant et tant d'argent ; ainsi, nous n'aurons pas à nous faire de scrupules de licencier notre monde en cas de stagnation des affaires car nos ouvriers pourront alors obtenir une indemnité journalière de l'assurance-chômage. »

Ce sont là des conceptions auxquelles pourrait inciter la bonne organisation de l'assurance-chômage — et celle-ci est effectivement bien développée dans notre canton.

Pourtant, il n'en demeure pas moins que celui qui possède un métier et qui, de plus, est dans maints cas soldat, se trouvera sur la rue. Il est toujours dur de chômer, mais ce l'est tout particulièrement après une long service sous les drapeaux. Ce que chacun demande, c'est de travailler, et surtout, de pouvoir travailler

dans sa profession, à la place occupée précédemment. C'est pourquoi la création de possibilités de travail doit venir de l'économie libre. Rien ne serait plus erroné que de croire qu'avec les seules subventions publiques, chaque difficulté économique devrait être aplanie. L'aide des pouvoirs publics ne doit plutôt revêtir qu'un caractère subsidiaire.

En tant que gouvernement conscient de sa responsabilité, nous devons veiller à temps à ce que tout soit prêt pour le cas d'un chômage intense.

Nous ne saurions attendre passivement et nous laisser surprendre par les événements. Mais nous savons combien la collaboration de l'économie privée nous est nécessaire en cela. Sans la confiance et l'appui énergique de celle-ci, nous agirions en quelque sorte dans le vide avec toutes nos mesures préventives.

Plus les difficultés augmentent, plus le coude-à-coude étroit, la coopération entre les autorités et l'économie privée sont nécessaires. Il serait souhaitable également que les représentants de cette dernière se mettent souvent en rapport avec les autorités, et ne nous aident pas uniquement à réaliser pratiquement et avec succès nos mesures de crise. Nous voudrions aussi que, par leurs propositions et leurs projets, ils nous montrent ce qui pourrait éventuellement faire l'objet de nouvelles créations de possibilités de travail pour lutter contre la crise.

Les temps actuels exigent de nous tous cette collaboration et ce surcroît de responsabilité. Il n'est possible à aucune Autorité — et ceci ne doit pas non plus lui être demandé — de tout voir et de tout savoir par elle-même.

Soyez assurés que les propositions qui nous sont soumises sont toujours les bienvenues et que nous examinerons avec attention ce qui pourrait nous aider dans nos efforts, dans nos recherches.

Lorsque j'entrai au Conseil-exécutif, il y a un peu plus de deux ans, et que je pris la direction de l'économie publique bernoise en plein temps de guerre, j'avais parfaitement conscience qu'un de mes devoirs les plus ardues et les plus lourds de responsabilité résiderait dans la lutte contre le chômage.

Aussi l'une de mes premières tâches fut-elle d'établir un programme de créations de possibilités de travail sur le plan cantonal. Mon activité économique antérieure et les expériences y relatives me furent en cela fort utiles.

La brochure *Création de possibilités de travail dans le cadre de l'économie cantonale* éditée en collaboration avec l'Office cantonal du travail et les organisations économiques de notre canton, parut en 1941. Cette étude, largement prise en considération par la Confédération, n'a rien perdu de son actualité. Elle a servi de base à l'élaboration de la nouvelle ordonnance du Conseil-exécutif du 30 avril 1945 sur la création de possibilités de travail pendant la crise due à la guerre, ordonnance qui, sur le plan

cantonal, crée les conditions légales pour lutter contre la crise. Les moyens financiers ont été préparés par l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1945, concernant des mesures en vue du financement de la création de possibilités de travail et des améliorations foncières ainsi que de l'encouragement de la construction d'habitations. Conformément à cet arrêté, sur le produit de l'impôt cantonal de défense nationale le 15% sera versé à un fonds destiné au financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des subsides en faveur de la construction d'habitations.

Dans le même ordre d'idées, j'ai institué aussi une commission d'experts dont la tâche était d'examiner les mesures propres à parer au dépeuplement des campagnes. Une année plus tard, c'est-à-dire en décembre 1942, le résultat de ses délibérations a fait également l'objet d'une publication.

« Désertion des campagnes » et « chômage » sont plus étroitement liés qu'on ne pourrait le supposer au premier abord. L'exode d'une partie de la population campagnarde vers les grandes cités pendant les années de crise agricole a contribué essentiellement à encombrer et à surcharger le marché du travail des villes. Si nous réussissons à enrayer le dépeuplement des campagnes et à ramener à la terre une partie de ceux qui l'ont abandonnée, nous aiderons non seulement à l'agriculture, qui a un besoin si pressant de main-d'œuvre, mais nous faciliterons également la réglementation du marché du travail et la solution du problème que pose le manque d'occupation.

Ainsi, nous ne combattons pas seulement le spectre du chômage; mais aussi celui de la faim. En ce qui concerne notre ravitaillement, nous en sommes toujours plus réduits à nos propres moyens. Nous avons donc le choix entre le plan Wahlen et la famine.

Vous savez tous que malgré les efforts prodigieux fournis par notre agriculture, nous sommes bien loin de nous rendre indépendants de l'étranger. C'est la raison pour laquelle notre extension des cultures devrait encore aller à plus de 100,000 hectares. Vous êtes également tous convaincus que nous *devons* à tout prix, et cela par un travail infatigable, parvenir à atteindre ce but, car, sans alimentation suffisante, s'écrouleraient et le front économique et le front militaire.

L'agriculture est en mesure d'employer encore un nombre considérable de bras. Dans la lutte contre la faim et contre le chômage, elle joue donc un rôle d'une grande importance, peut-être même un rôle décisif. Elle peut, dès lors, exiger aussi qu'il soit tenu compte de ses revendications justifiées.

Il sera particulièrement intéressant pour vous d'apprendre que, sur la proposition de la Direction de l'Intérieur, le Grand Conseil a décidé, dans sa dernière session, de rétablir l'Office

central cantonal pour l'introduction de nouvelles industries, institué en 1932 et disparu en 1939 après 7 années de travail fécond.

L'ancien office a rendu de très précieux services, spécialement au Jura ; aussi, sont-ce les milieux industriels de votre contrée qui, les premiers, ont préconisé sa réinstitution. Nous espérons que le nouvel organisme profitera dans une large mesure à notre économie publique bernoise.

Ses tâches principales seront les suivantes :

Favoriser l'introduction de nouvelles industries :

Contribuer à assurer le maintien des industries existantes ;

Prévenir l'exode d'entreprises industrielles du canton de Berne.

Nous savons que la plus grande prudence est de rigueur en ce qui concerne l'introduction de nouvelles industries. En aucun cas, il ne saurait être question de faire concurrence à des fabriques existantes. Remarquons également que les occasions de travail doivent être créées en vue d'occuper principalement du personnel *masculin*.

Nous pouvons remédier par deux moyens aux difficultés qui surgissent.

La manière traditionnelle de combattre la crise consistait à préparer des travaux, principalement dans l'industrie du bâtiment. Ainsi, les chômeurs étaient occupés d'une manière quelconque, mais ils couraient le danger d'être détournés de leurs professions. Il est arrivé aussi qu'une partie seulement des travailleurs se soient révélés aptes à ce genre d'occupation.

Nous avons donc établi pour notre politique de création de possibilités de travail les directives suivantes :

1. La lutte contre le chômage par la création de possibilités de travail doit venir non pas de la Confédération, ni du canton, ni de la commune, mais de l'économie libre. D'abord l'effort personnel, ensuite l'aide de l'Etat.
2. L'aide de l'Etat ne se manifestera que subsidiairement et dans le sens d'un appui à l'initiative privée pour le maintien et le développement des possibilités de travail existantes.
3. L'encouragement de l'économie privée par les pouvoirs publics est la meilleure et la moins onéreuse des formes de la création de possibilités de travail.
4. A la manière traditionnelle de combattre la crise en exécutant des travaux de chômage dans l'industrie du bâtiment, travaux qui exigent de beaucoup trop grands sacrifices de la part de la communauté par rapport à leur utilité, nous opposons des mesures tendant à élever la production. Aussi, la création de possibilités de travail entreprise par l'Etat doit-elle se fixer en premier lieu pour tâche de garder intact l'appareil de production, de l'adapter aux temps actuels et de le développer aussi vite que possible, afin d'atteindre une augmentation durable de l'occupation et d'éviter ainsi un chômage menaçant.

5. L'Etat doit veiller avec plus d'attention à maintenir un travail de qualité, à favoriser les progrès techniques, les recherches scientifiques et l'activité des inventeurs. Nous devons avoir conscience de ce que les belligérants actuels, malgré leurs pertes énormes, disposeront dans maints cas, après la guerre, d'un mécanisme ultra-moderne. La Suisse doit prendre à temps des précautions pour ne pas rester en arrière. Elle a acquis sa position économique grâce à sa réputation de son travail de qualité.
6. L'Etat a, en plus, le devoir d'établir un programme accessoire de création de possibilités de travail applicable pendant le temps de guerre et la période de transition, où nous souffrirons de la pénurie de matières premières.
7. En vue d'une étroite union de la vie économique fédérale et cantonale, il est clair que les efforts fournis de part et d'autre sur le terrain de la création de possibilités de travail doivent être coordonnés. De même que la Confédération doit pouvoir compter sur la collaboration des cantons, ceux-ci sont en droit d'attendre de la Confédération qu'elle leur accorde tout son concours.

Mais les cantons doivent également travailler en étroite coopération. Ce serait par exemple un non-sens que de vouloir créer une industrie dans un canton, alors que dans d'autres cantons existent des fabriques exerçant la même activité, dont la production couvre pleinement les besoins du pays et répond à nos possibilités d'exportation.

8. Aucune mesure ne doit être négligée, même quand elle ne paraît avoir à première vue qu'une importance insignifiante. Lorsqu'il s'agit de préserver du chômage et de ses conséquences démoralisantes, des concitoyens et soldats capables de travailler et ayant la volonté de s'occuper, nous ne pouvons nous désintéresser de la moindre possibilité. Si une mesure apparaît appropriée pour assurer du travail et l'existence à 100, même 20, ne serait-ce que 10 ouvriers, elle mérite toute notre attention et doit faire l'objet de notre examen approfondi.

Les principes que nous venons d'exposer sont consignés comme suit dans l'ordonnance déjà citée du 30 avril 1945. La création, à titre public, de possibilités de travail pendant la crise résultant de la guerre, comprend :

- a) l'appui en faveur des mesures de l'économie privée visant le maintien et développement des possibilités d'occupation existantes ainsi que la création de nouvelles possibilités.
- b) l'affectation systématique de la main-d'œuvre partout où existent des possibilités de travail.

En tant que ces mesures ne suffisent pas, le canton peut :

- a) adjudger des travaux et commandes d'appoint extraordinaires ;
- b) encourager, par des subsides à fonds perdu, des prêts avec

ou sans intérêt, des garanties d'intérêt ou de risques, etc., les mesures de communes, corporations et particuliers tendant à la création d'occasions de travail supplémentaires.

Comme possibilités de travail accessoires, entrent spécialement en considération les mesures en faveur :

- a) de l'exportation et du tourisme ;
- b) de l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables ;
- c) du développement de la capacité de production des exploitations ;
- d) de la création de nouvelles industries ;
- e) de l'exploitation du sous-sol ;
- f) des recherches scientifiques et techniques, ainsi que des travaux de mise au point ;
- g) de l'accroissement de l'occupation dans l'agriculture, l'industrie, l'artisanat, les professions libérales et artistiques, ainsi que dans les professions d'employés de commerce et de techniciens ;
- h) de la collaboration entre exploitations ;
- i) de la formation, du perfectionnement, du reclassement et de l'orientation professionnels ;
- k) des travaux de construction des pouvoirs publics et des particuliers ;
- l) de la colonisation intérieure et de la construction de colonies d'habitations avec petites exploitations rurales ;
- m) des camps et détachements de travail et d'autres institutions analogues.

Le canton est déjà en rapport avec la Confédération au sujet des domaines les plus divers de la création de possibilités de travail. Abstraction faite des circonstances favorables nées de l'économie de guerre, toutes ces mesures contribuèrent jusqu'ici, à éviter le chômage, en permettant d'obvier en divers cas à la pénurie de commandes dans l'artisanat et l'industrie. Mentionnons à titre d'exemple :

- a) l'action de secours d'hiver en faveur de l'artisanat, consistant en réparations, réfections et transformations d'immeubles ;
- b) l'action pour l'entretien et le renouvellement des exploitations hôtelières ;
- c) les assainissements d'étables, non comme secours à l'agriculture, mais pour venir en aide aux ouvriers et artisans de la campagne ;
- d) enfin, toutes les mesures tendant à accroître la capacité d'exploitation dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture, l'organisation, avec appui financier, des cours de perfectionnement

et de réadaptation, des camps professionnels. Ces derniers sont surtout destinés à maintenir et à accroître les capacités professionnelles, au lieu de verser des allocations de chômage improductives ou d'enlever les ouvriers à leur profession spécifique.

Ici, je voudrais insister spécialement sur un point appelé à jouer un rôle important dans la lutte contre le chômage après la guerre : la formation professionnelle.

La formation professionnelle fait partie intégrante de toute création de possibilités de travail prévoyante. Il est nécessaire qu'après la guerre nous ayons dans chaque profession et à tous les degrés de l'échelle sociale des hommes qui travaillent bien, qui aient la volonté de toujours travailler plus et mieux, afin de conserver et d'assurer au travail suisse la considération du pays et de l'étranger.

On peut remédier aux lacunes observées dans la formation professionnelle, ensuite du manque de matières d'exploitation et de commandes, par l'organisation de camps professionnels et de cours qui formeront du personnel qualifié pour l'avenir. Des cours fédéraux pour mécaniciens sur automobiles, pour ferblantiers, etc., ont déjà été organisés avec grand succès. A l'avenir, les écoles professionnelles devront se vouer à cette tâche dans une plus grande mesure encore, en plus de la formation des apprentis. Afin de permettre aussi à la jeunesse du Jura de trouver sa voie dans une vie bien harmonisée au point de vue économique, social et culturel, nous étudions la création d'un office d'orientation professionnelle permanent, dont le siège central serait probablement établi à Delémont, tandis que des consultations seraient données à jours fixes dans d'autres endroits.

Dans de nombreux milieux, l'idée s'affirme que la formation dans les professions agricoles, en tant que domaine spécial de l'encouragement de l'agriculture, doit être réglée légalement. Le « métier » d'agriculteur doit, comme tout autre, être appris et exercé. Sa reconnaissance en qualité de profession égale en droits à l'industrie, à l'artisanat et au commerce, contribuera dans une large mesure au relèvement de la classe rurale.

Une importance essentielle, sinon primordiale, revient à la création de possibilités de travail dans l'industrie du bâtiment. Dans le canton de Berne, cette branche d'activité n'occupe pas moins de 50,000 personnes.

Avant la guerre, le volume des constructions nécessaires au canton de Berne était évalué à 190 millions de francs environ. Ce n'est pas seulement en temps de crise que l'influence de l'Etat doit se manifester sur le marché du travail de l'industrie du bâtiment. Cette influence doit aussi se faire sentir dans l'industrie en temps de hautes conjonctures, et cela par une restriction aussi forte que possible de la construction publique.

De cette manière il est possible, jusqu'à un certain point, de compenser le manque de travaux privés, constaté en temps de crise, par une augmentation des travaux publics. On maintient de cette façon un volume de construction plus ou moins constant, sans être obligé d'avoir recours à des mesures extraordinaires, c'est-à-dire, à l'exécution de travaux de chômage. Le chômage dans l'industrie du bâtiment peut donc, en quelque sorte, être évité rien que par une meilleure répartition des travaux et commandes des pouvoirs publics.

La condition d'une telle politique compensatoire des travaux publics réside dans l'élaboration de leurs plans et dans leur préparation à long terme. Il faut avoir en permanence à disposition un programme suffisamment vaste de travaux publics. Avant tout, il est très important qu'au moins une partie de ces ouvrages puisse être commencée aussitôt que le besoin s'en fait sentir, ce qui suppose qu'en plus de la mise au point des projets proprement dits, la question financière soit aussi entièrement réglée. Ainsi, il ne faut pas seulement que les travaux soient prêts à être exécutés, mais encore qu'ils soient financés.

Notre Office cantonal du travail dresse périodiquement un état des travaux publics (bâtiments, constructions de route et de chemins, corrections de rivières et de torrents, etc.) prêts à être exécutés ou en préparation. Non seulement les travaux publics du canton sont pris en considération, mais aussi ceux prévus par les communes. Par là, nous avons constamment un aperçu de l'envergure des projets de constructions publiques. Ceci nous permet aussi de faire exécuter en premier lieu, en période de chômage, les travaux d'ailleurs nécessaires.

Cas échéant, il est cependant indispensable de faire intervenir la création de possibilités de travail supplémentaires. Le moment peut arriver où la pénurie de matières premières rende impossible la création de possibilités de travail dont nous venons de parler.

Dans ces circonstances, les travaux du génie civil devraient principalement entrer en ligne de compte comme grands travaux de chômage. Ce sont des travaux extraordinairement intensifs et n'exigeant, la plupart du temps, que peu ou même pas de matériel d'exploitation.

Les assainissements de vieux quartiers urbains occupent une place particulière dans la création de possibilités de travail de l'industrie du bâtiment. Pour le moment, ils sont assez limités par suite de la pénurie de matériaux de construction.

Les possibilités de travail sont plus favorables quand il s'agit de rénover des habitations campagnardes, où l'on n'emploie, pour ainsi dire, que des matériaux indigènes. Ces améliorations dans le domaine de la construction assureraient pour longtemps travail et existence au petit artisanat rural.

Dans cet ordre d'idées, il faut mentionner encore la construction de logements pour les domestiques de campagne. Celle-ci offre l'avantage de permettre l'emploi presque exclusif, ou en tout cas prédominant, des matériaux de construction indigènes. Cette mesure est tout spécialement propre à faciliter la solution du problème des domestiques de campagne. Aussi, dans son rapport, la commission d'experts déjà citée lui a-t-elle voué une attention toute particulière.

Nous voudrions également, dans le canton de Berne, inscrire au programme de la création de possibilités de travail l'entretien des monuments. Notre canton possède, dans ses monuments architecturaux, d'éminents témoins de son passé.

Plus les considérations économiques et matérielles dominent une époque, plus il nous paraît important d'encourager la protection et l'entretien de ces ouvrages d'architecture et de sculpture.

Toutes ces mesures, et quelques autres encore, seront poursuivies avec continuité. L'État ne peut, naturellement, créer des occasions de travail pour chaque vallée ou même pour chaque village. Aux communes d'y pourvoir en première ligne.

De son côté le gouvernement a déjà lancé à ces dernières différents appels et avertissement urgents. Malheureusement, nous sommes obligés de constater qu'avec tout cela, les travaux préparatoires n'ont pas suffisamment avancé dans beaucoup de communes. Nous sommes loin de méconnaître les difficultés que rencontrent en particulier les localités du Jura. Dans leur propre intérêt, les communes ne doivent cependant pas reculer devant les plus grands efforts. Si des congédiements d'ouvriers devaient avoir lieu, il faudrait veiller, autant que possible, à ce que les déplacements de chômeurs puissent être évités ou en tous cas limités au strict minimum. Mais, malgré la meilleure volonté, ils seront parfois rendus nécessaires là où il faut exécuter des travaux de l'État.

Dans toutes les contrées du pays, nous disposons de créations de possibilités de travail qui ont été projetées et financées par le canton. Elles vont suffire pour une certaine période de transition ou de réadaptation. En tout temps, nous avons une vue d'ensemble quant aux travaux publics à exécuter dans chaque région et dans chaque commune.

Ces explications doivent vous avoir prouvé que nous ne sommes pas restés inactifs jusqu'à ce jour, pas plus que nous ne pensons le demeurer en face des épreuves au devant desquelles nous allons. Malgré tout ce que nous venons de dire, nous nous garderons bien de promettre que du travail sera procuré « coûte que coûte ». Les conditions déterminées par les événements de la guerre et aussi par l'aggravation de notre situation ensuite des difficultés de notre approvisionnement en matières premières et

de l'écoulement de nos produits, peuvent éventuellement primer nos forces et moyens.

Si l'industrie et l'artisanat contribuent de leur côté à mettre tout en œuvre pour occuper le plus longtemps possible leurs employés et ouvriers, il nous sera notablement plus facile de tenir jusqu'au bout et de différer sensiblement un chômage intense.

Afin d'assurer sans interruption de la besogne à toute la main-d'œuvre devenant éventuellement disponible, il est d'ores et déjà nécessaire de faire certains préparatifs. Les employeurs doivent, dès aujourd'hui, dresser un état soigneusement établi de l'activité professionnelle antérieure de chaque employé et ouvrier en indiquant également les professions auxquelles, cas échéant, pourrait être adapté leur personnel. Il s'agit, avant tout, de déterminer lesquels, parmi les ouvriers et ouvrières, sont issus de l'agriculture, ceux et celles que l'on pourrait utiliser pour les travaux de campagne ou le service de maison et ceux qui seraient propres à fournir de gros efforts sur les chantiers de construction d'intérêt national. Un tel procédé facilite extraordinairement la tâche des autorités chargées de l'affectation opportune de la main-d'œuvre. Les employeurs sont tenus d'annoncer à temps aux offices du travail compétents — en tant qu'offices publics de placement —, les travailleurs disponibles, afin que l'affectation de ceux-ci puisse être organisée convenablement. Lorsqu'une partie seulement du personnel doit cesser le travail, les ouvriers devraient être affectés à tour de rôle dans l'agriculture, afin de rendre possible à l'ensemble du personnel le retour à l'occupation primitive.

Les congédiements rendus nécessaires ne devraient avoir lieu que par petits groupes.

Actuellement, il faudrait que l'embauchage de nouveaux travailleurs dans l'industrie intervienne avec une certaine réserve, car, à part quelques exceptions, ce nouveau personnel ne pourra probablement pas être occupé d'une façon durable. De plus, on soustrait ainsi à l'agriculture des forces qui lui sont nécessaires à titre urgent pour assurer notre alimentation. Pour cette dernière raison également, des industries occupant « artificiellement » beaucoup de monde en raison de l'économie de guerre, devraient pourvoir dès maintenant au placement de ce personnel accessoire.

L'expérience nous a appris qu'occuper utilement les chômeurs ne revient pas plus cher, mais est même meilleur marché que le versement d'allocations. Vous connaissez tous suffisamment les charges que le service d'allocations d'assurance-chômage a imposées aux communes jurassiennes. Il vous intéressera par conséquent d'apprendre que la nouvelle réglementation de l'assurance-chômage pour la période de crise résultant de la guerre

apporte un soulagement aux communes lourdement grevées, précisément tel serait aussi le cas, et c'est important, si malgré nos efforts, de grosses sommes d'allocations journalières devaient de nouveau être versées.

Suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 7 octobre 1941 concernant les ressources nécessaires au paiement des allocations pour perte de salaires aux militaires, à la création de possibilités de travail et à une aide aux chômeurs, les moyens du fonds de compensation devront servir, aussi bien au financement des mesures propres à créer des possibilités de travail qu'au versement des secours aux chômeurs. réserve faite, naturellement, que la caisse de compensation puisse remplir son but primitif. Le canton bénéficie donc comme les communes du dégrèvement par le fonds de compensation.

L'allègement aux communes obérées résulte de l'art. 2 de l'ordonnance cantonale du 6 novembre 1942. Jusqu'ici, les frais de l'assurance-chômage incombant au canton étaient répartis par moitiés entre canton et communes. Or, il a été prévu une certaine marge, d'après laquelle les communes auraient à supporter, suivant leur situation financière et leurs charges résultant du chômage, une quote-part allant du 25 au 75% de la contribution cantonale. Cette prescription aura des effets très bienfaisants, pour le Jura, spécialement.

Messieurs,

Le sujet est bien loin d'être épuisé. Nous pourrions nous y étendre longuement encore, mais le temps ne nous le permet pas. Cependant, j'aimerais encore fixer une chose : si le chômage devait de nouveau nous éprouver, je puis vous assurer que le Gouvernement bernois remplirait tout son devoir dans la lutte contre ce fléau, en étroite communion et communauté de sort avec employeurs et travailleurs, avec la Confédération et les communes.

Mais, ici, le Conseil-exécutif doit pouvoir compter dans une très large mesure, sur la volonté de coopération et l'esprit de sacrifice de tous les milieux de la population. Il y a, là, plus qu'une question sociale et économique : c'est ni plus ni moins une question politique et spirituelle.

Les destins du pays tout entier peuvent dépendre de la manière dont nous viendrons à bout du problème du chômage.

C'est donc avec courage que nous entreprendrons la lutte contre toutes les difficultés de l'heure présente, avec l'espoir que notre pays, malgré les dangers menaçants, va au devant d'un avenir meilleur.